

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi 2016-86 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret N° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret sus visé

Vu le décret n° 2009 -1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260917-2026-119-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2025/125 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 3 septembre 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale.

Considérant la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie (14, 27, 50, 61, 76) ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion du Calvados organise, au titre de l'année 2027, pour le département du Calvados, l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade. Les épreuves écrites se dérouleront au Centre de Congrès situé au 13 avenue Albert Sorel 14000 CAEN le **18 mars 2027**.

Le Centre de Gestion du Calvados se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 2 : Cet examen professionnel est ouvert **aux adjoints administratifs ayant atteint le 4^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

*Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 en vigueur, les candidats sont autorisés à subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.» De ce fait son admis à se présenter à cet examen professionnel les candidats qui auront atteint les conditions **au plus tard le 31 décembre 2028**.*

Les candidats doivent également justifier être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions.

ARTICLE 3 : La pré-inscription s'effectuera du **20 octobre au 25 novembre 2026 inclus**, sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr par l'intermédiaire du portail national « concours territorial » avec une date limite de dépôt des dossiers au plus tard le **03 décembre 2026 avant minuit – heure métropolitaine** (cachet de la poste ou du

prestataire ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).

L'inscription à un examen professionnel est une démarche individuelle. Il appartient donc au candidat de transmettre personnellement son dossier original dans le délai imparti.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive par le **Centre de Gestion du Calvados** qu'à réception du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription, par le Centre de Gestion du Calvados dans les délais impartis soit :

- **A l'accueil du Centre de Gestion Territoriale du Calvados :**
2 Impasse Initialis – CS 20052 14202 Hérouville-St-Clair cedex aux horaires d'ouverture habituels lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi fermeture à 16h30.
- **Par voie dématérialisée :** Le candidat dispose de la possibilité de déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur leur « espace sécurisé candidat » sur le site internet du Centre de Gestion du Calvados-www.cdg14.fr et devront impérativement **clôturer/valider** leur inscription.
- **Par voie postale** à l'adresse du Centre de Gestion du Calvados : 2 Impasse Initialis – CS 20052 14202 Hérouville-Saint-Clair Cedex, (cachet de la poste ou du Prestataire ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi) ;

ATTENTION : Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone ou mail ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : Tout dossier transmis hors délai, quelle qu'en soit la cause ou insuffisamment affranchi **sera systématiquement refusé**. De même, tout dossier transmis par télécopie ou par email ne sera pas accepté. La transmission de l'impression d'écran de la préinscription sera considérée comme non conforme et rejeté. Seront acceptés **uniquement les dossiers originaux** (signature manuscrite originale) ou dossier transmis en dématérialisation, après signature, par un dépôt sur l'espace du candidat (Voir procédure dans le dossier d'inscription).

Attention : La préinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours.

Le Centre de Gestion du Calvados **ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription original** transmis soit par voie dématérialisée, voie postale ou déposé directement au centre de gestion du Calvados. Les pièces complémentaires (Etat détaillé des services, diplôme, autres) peuvent être transmis ultérieurement au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve écrite soit le **18 mars 2027**.

ARTICLE 5 : Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens professionnels peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen professionnel, **aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical** établi par le Centre de Gestion du Calvados et complété par **un médecin agréé** par le préfet du département de son lieu de résidence,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260917-2026-119-AU
Date de transmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation **doit en faire la demande lors de son inscription au concours**. Un certificat médical type ainsi que la liste des médecins agréés de votre département de résidence vous sera adressé par voie postale par le service concours du CDG du Calvados. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion du Calvados sera accepté.

Conformément à la réglementation, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement **de(s) épreuve(s)**, et devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat, ou envoyé par mail à concours@cdg14.fr ou par voie postale à l'adresse du CDG14.

Il devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé, au centre de gestion du Calvados ne peut être inférieur **à six semaines avant le déroulement de(s) épreuve(s)**.

Il devra donc être déposé soit sur l'espace sécurisé du candidat ou envoyé par voie postale ou transmis directement à l'accueil du centre de gestion du Calvados **au plus tard le 1^{er} février 2027** - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine).

Lorsque l'urgence le justifie, l'autorité organisatrice peut mettre en œuvre les aides et aménagements sollicités malgré la transmission du certificat médical après la date limite mentionnée à l'alinéa précédent.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidats en situation de handicap ne demandant pas d'aménagement peuvent s'assurer de l'accessibilité au lieu de déroulement des épreuves auprès du service concours du Centre de Gestion du Calvados.

Rappel : Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

ARTICLE 6 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site du Centre de Gestion du Calvados : www.cdg14.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260917-2026-119-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ARTICLE 7 : L'ensemble des documents relatifs à cet examen professionnel (demande de pièces complémentaires, convocations, résultats...) sera envoyé par le service concours exclusivement par voie dématérialisée sur l'accès sécurisé du candidat.

Les convocations aux différentes épreuves de cet examen professionnel ne seront plus expédiées par courrier mais exclusivement disponibles via l'espace sécurisé de chaque candidat, **une quinzaine de jours avant la date des épreuves**. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

ARTICLE 8 : Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 05 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Il est attribué à chaque épreuve (épreuve d'admissibilité et épreuves d'admission) une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients.

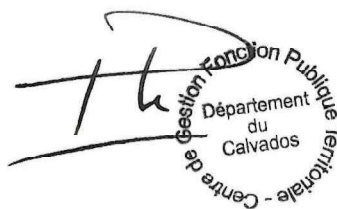
Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé de l'examen professionnel.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville-St-Clair, le 17 septembre 2026,

Le Président,
M. LEDOUX Patrick



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260917-2026-119-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026